

Quel avenir pour les PLIE ?



17 Mai 2013

EUROPLIE, association loi 1901, créée en 1997, réunit un réseau de directeurs de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mais aussi de professionnels de l'insertion et de l'emploi.

Notre expertise est un point d'appui pour participer à la réflexion sur les politiques d'inclusion sociale, au service des populations vulnérables et dans le cadre de la mobilisation des acteurs du développement social et du développement économique. Ce document est un témoignage de plus de 20 ans d'expérience.

La période de crise économique que nous traversons, la refonte des politiques publiques, dans la perspective de l'Acte III de la décentralisation et les négociations, en particulier, à l'échelle européenne (Stratégie Europe 2020, élaboration de la politique de cohésion 2014-2020) sont autant d'éléments de contexte qui nous incitent à la réflexion.

Ainsi les directeurs de PLIE ont-ils souhaité prendre le temps de l'analyse et de la prospective pour mettre en lumière les plus-values des PLIE, mais aussi leur différence en matière de lutte contre la précarité et d'insertion professionnelle des populations les plus vulnérables des territoires concernés.

En tant que professionnels, faire émerger les questions permettant des remises en question et de nouvelles pistes d'intervention, au regard des besoins observés sur les territoires, est essentiel dans un environnement en mutation.

TABLE DES MATIERES

I.	Présentation des PLIE	3
II.	L'organisation	7
III.	Les plus-values des PLIE	9
	▪ La coordination et l'animation sur un territoire	9
	▪ L'accompagnement vers et dans l'emploi et la structuration de parcours à l'échelle d'un territoire	9
	▪ L'ingénierie de projet	10
	▪ La mobilisation des acteurs économiques	10
	L'action dans le cadre des clauses d'insertion	11
	▪ Le soutien aux acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi	11
	▪ Une ingénierie financière	12
IV.	Le lien avec les acteurs de l'Emploi	13
	▪ Pôle Emploi.....	13
	▪ Missions Locales	14
	▪ Structures d'insertion du territoire	14
V.	Les quatre propositions d'EUROPLIE pour organiser les solidarités territoriales en direction des populations vulnérables	15
	▪ 1 - Maintenir et développer les spécificités de l'accompagnement PLIE.....	15
	Créer une norme qualité	15
	▪ 2 - Intégrer les travailleurs pauvres aux programmes des PLIE	16
	▪ 3 - Renforcer et s'appuyer sur la capacité d'ingénierie sociale, professionnelle et financière des PLIE contribuant ainsi au développement local	16
	▪ 4 - La gestion des fonds européens, nos propositions	18
	Liste des sigles utilisés.....	21

I. Présentation des PLIE

Les PLIE sont des outils d'inclusion sociale au plus près des besoins des territoires. Ils organisent l'accompagnement vers et dans l'emploi d'une population confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ils se sont largement développés, depuis leur expérimentation, dans les années 1990. Nous comptabilisons, à ce jour, 174 PLIE couvrant 4 377 communes.

Dès 1998, l'Etat français a reconnu l'intérêt des PLIE en les inscrivant dans le code du travail et en les positionnant comme étant des « *outils de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail* ».

La circulaire de DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 précise « *les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté...* ».

Les PLIE s'organisent à partir :

- D'un projet politique de territoire pour agir pour l'inclusion des personnes en situation de chômage de longue durée, il est formalisé dans un protocole qui détermine les objectifs locaux et les axes stratégiques.
- D'instances partenariales de pilotage stratégique, de programmation de la subvention globale et d'animation de la plate-forme territoriale : comité de pilotage et comité opérationnel
- D'une structure d'animation et de gestion (qui peut-être organisme intermédiaire);
- D'un organisme intermédiaire quand c'est le cas;
- Des moyens des politiques de droit commun notamment ceux de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités locales, de fonds privés - auxquels s'ajoutent les fonds européens afin de renforcer les moyens d'action locale.
- D'un réseau d'acteurs économiques
- D'une organisation de l'accompagnement des personnes en insertion
- D'un réseau d'opérateurs d'insertion agissant sur les parcours des adhérents
- D'adhérents bénéficiant de services leur permettant d'accéder à un accompagnement vers et dans l'emploi.

Les personnes bénéficiant d'un PLIE sont des jeunes et des adultes qui cumulent :

- des problématiques sociales (logement, mobilité, garde d'enfant, etc.) à mettre en lien direct avec une précarité économique avérée.
- des problématiques professionnelles (peu d'expérience professionnelle, une rupture durable avec le monde du travail, etc.)
- une formation insuffisante aux savoirs de base ou aux compétences socio professionnelles, voire une qualification obsolète, etc.
- un accident de vie peut venir renforcer les difficultés (divorce, maladie, etc.).

Ils sont bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes.

Le texte réglementant les PLIE précise qu'ils devront s'adresser exclusivement au public les plus en difficulté d'un territoire ciblé. Cette notion reste ouverte et donne aux PLIE la liberté de cibler leur intervention sur des publics différents en fonction des spécificités d'un territoire et des politiques mises en place sur chacun d'entre eux.

L'enjeu du Plan

La crise économique, la montée du chômage de longue durée et le fonctionnement du marché de l'emploi rendent encore plus difficile le rapprochement de l'offre et de la demande de compétences. Certains territoires sont plus durement touchés, c'est le cas notamment des quartiers en difficulté où le taux d'inactivité et plus particulièrement celui des jeunes peut atteindre des niveaux inquiétants (plus de 45 %).

Le PLIE a pour mission d'aller à la rencontre des personnes les plus fragilisées, notamment là où le droit commun ne suffit pas ; *en matière d'insertion, ce dernier ne couvre pas l'ensemble des besoins*. Le rôle du PLIE est justement d'intervenir sur ces territoires sensibles et de prendre en compte les populations les plus exclues, leur proposer un accompagnement soutenu et tous les moyens potentiels pour s'insérer ou se réinsérer durablement dans la société.

Les indicateurs concernant l'exclusion passent actuellement « au rouge » sur de nombreux territoires et les moyens ne suivent pas proportionnellement. Certaines collectivités ont compensé ce manque mais insuffisamment.

Des étapes intermédiaires sont indispensables pour ces personnes, elles sont intégrées dans un parcours d'insertion vers et dans l'emploi. Ces étapes sont assurées aujourd'hui par les acteurs de l'insertion, les organismes de formation, des entreprises..., et par les moyens mobilisables dans les différentes politiques publiques.

La construction de ces parcours, articulant les étapes les unes aux autres, doit s'élaborer, à la croisée des besoins des publics et des besoins du marché du travail. Lorsqu'on travaille sur l'insertion, et à plus forte raison, sur celle des personnes les plus en difficulté, il faut agir au plus près du territoire et des quartiers.

L'enjeu du PLIE ne se réduit donc pas à la mise à l'emploi même s'il s'agit là de sa finalité. L'enjeu est de consolider sur des emplois des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles.

L'objet du Plan

L'objet d'un PLIE est de mobiliser et de **renforcer** l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des personnes concernées, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, le PLIE se définit comme **une entité opérationnelle** associant à l'échelle d'une ou de plusieurs communes l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Sur la base d'une analyse partagée des besoins, les représentants des politiques publiques définissent ensemble les objectifs locaux, une organisation territoriale et les moyens à mobiliser, formalisés par un protocole d'accord signé entre les collectivités locales concernées, le Département, la Région et l'Etat.

Le Plan s'appuie sur l'ensemble des moyens des politiques publiques, européenne (politique d'inclusion), nationale, régionale, départementale et locale. Il repose sur des dispositifs de droit commun et développe des actions au plus proche des spécificités du territoire et des besoins du marché de l'emploi.

L'action des PLIE contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen, pour la période 2007-2013, dans ses objectifs « Compétitivité Régionale et Emploi » et « Convergence » visant à renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations.

Les PLIE tissent un réseau fort des acteurs du développement social et du développement économique et créent une cohérence d'intervention qui rend plus pertinent l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en insertion.

A l'inverse du PLIE, un dispositif d'accompagnement isolé perd de sa pertinence dans un contexte de forte montée du chômage, il est ainsi nécessaire de développer des stratégies et une dynamique singulière pour réaliser les conditions d'une rencontre réussie entre les personnes en insertion et les entreprises.

Les PLIE mènent une action globale intégrée dans la durée et non une succession d'actions ponctuelles. Au-delà des actions ce sont bien des personnes qui sont suivies dans un plan.

Les réalisations d'un PLIE peuvent être aussi bénéfiques à l'ensemble des politiques publiques d'un territoire : création d'actions, de structures, de procédures, d'ingénieries spécifiques au regard de problématiques...

II. L'organisation

Les PLIE s'appuient sur une diversité d'organisations pour l'animation et la gestion du FSE, les choix se font à partir des spécificités propres à chaque PLIE, volonté politique, territoire couvert, compétences reconnues, etc.

Les PLIE, qui sont avant tout des plans, ont à minima un comité de pilotage et un comité opérationnel ; leurs structures supports peuvent prendre des formes juridiques diverses pour l'animation et/ou la gestion :

- Un support associatif (spécifique au PLIE, ou s'intégrant dans une MDE)
- Une collectivité (Communes ou EPCI)
- Des organisations hybrides avec : une équipe d'animation en association et un organisme intermédiaire support de la gestion du FSE
- Un Groupement d'Intérêt Public (GIP), plus rarement

La gestion du Fond Social Européen

Le Fonds Social Européen (FSE) est un levier primordial pour les PLIE et les politiques d'insertion.

Le FSE peut être géré :

- En convention bilatérale (ou dite simple), la redistribution éventuelle des fonds se fait alors sous forme d'achat de prestations. Les coûts de gestion sont moindres pour la structure porteuse du PLIE du fait de son transfert à l'AGD.
- En subvention globale, choix qui appellent des moyens (compétences et temps) avec le statut d'un Organisme Intermédiaire (OI) :
 - o L'OI rejoint le plus souvent le périmètre du PLIE, de nombreux OI ne gérant que la sous mesure 312 du PO FSE. Mais certains OI assurent la délégation de gestion de plusieurs sous-mesures du PO FSE pour un PLIE.
 - o L'OI pivot assure la gestion de la sous-mesure 312 pour plusieurs PLIE adhérents. De création récente, la redistribution des fonds se fait sous forme de subvention.

La convention de subvention globale est un outil opérationnel de territorialisation de la politique de cohésion. Dans le cas des PLIE, elle permet de faire émerger du territoire une stratégie adaptée d'inclusion et de lutte contre la pauvreté.

Les PLIE ont aujourd'hui acquis une véritable expertise en matière de gestion du FSE en intégrant des compétences leur permettant une connaissance fine et une rigueur dans la mise en œuvre de la piste d'audit. Ils ont acquis cette maîtrise sans sacrifier les résultats et l'opérationnalité.

EUROPLIE ne considère pas qu'il y ait une solution unique pour la gestion du FSE, qui plus est à l'orée d'une opportunité majeure de simplification de la gestion, introduite par les projets de règlements de la politique de cohésion pour la période 2014 - 2020. La mise en œuvre en France des trois possibilités de coûts simplifiés proposées par la Commission Européenne pour réduire la charge administrative des gestionnaires est clairement revendiquée par notre association.

La simplification de la gestion associée à la proportionnalité des audits à l'échelle des opérations et à la dématérialisation des outils de gestion à l'image du portail « ma démarche FSE » déployé par la DGEFP, nous permet d'envisager une réduction de la focalisation sur les impératifs et les coûts de gestion dans la mise en œuvre des futurs programmes, au profit de l'opérationnalité et de l'innovation.

Les projets de simplification, s'ils sont adoptés, réduisent la pertinence des enjeux sur le futur mode de gestion des crédits et les crispations qu'il a pu produire à l'occasion de la mise en œuvre de la politique de réduction du nombre d'organismes intermédiaires.

L'équipe d'animation et de gestion

L'équipe d'animation et de gestion est le bras armé du plan, elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :

- L'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours, la restitution et l'analyse des résultats ;
- L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion ; L'ingénierie financière liée aux projets.
- La mobilisation des acteurs économiques et sociaux ;
- L'animation de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- La gestion des fonds européens. Cette mission est possible dans deux cadres : la subvention globale ou la convention bilatérale. Dans certains cas ce n'est pas la même structure qui anime et qui gère le FSE.

Cet ensemble de missions créé une cohérence d'intervention qui rend plus pertinent l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en insertion réalisée par les structures d'insertion en menant une action intégrée au plus proche des spécificités du territoire, des besoins du marché de l'emploi et en tissant un réseau fort des acteurs du développement social et du développement économique. Il s'agit de construire un partenariat et de l'entretenir en permanence (changement des acteurs locaux, des politiques publiques, opportunités...) dont les composantes renvoient à des cultures, des objectifs et des contraintes différentes.

III. Les plus-values des PLIE

▪ La coordination et l'animation sur un territoire

Pilotés par les élus locaux, les PLIE permettent d'articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques et optimisent donc la cohérence d'intervention favorable aux publics en insertion.

L'apport des PLIE en termes de coordination et d'initiatives est fondamental.

Leur rôle central est d'être une plateforme d'animation territoriale visant à coordonner l'intervention des acteurs afin d'optimiser l'offre de services apportée aux publics les plus en difficulté.

S'appuyant sur un protocole d'accord pluriannuel qualitatif, quantitatif et financier, et une programmation annuelle, il est l'objet d'une évaluation obligatoire qui permet de suivre sa progression et d'apprécier ses résultats.

▪ L'accompagnement vers et dans l'emploi et la structuration de parcours à l'échelle d'un territoire

La spécificité de l'accompagnement des PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. La différenciation et la co-construction de parcours individuels conçus en termes de projets ouvrent plusieurs solutions. La multiplicité des interventions donne davantage d'opportunités (formations, mises en situation de travail, etc.).

Pour assurer à chaque bénéficiaire-adhérent un parcours réellement individualisé, **les PLIE ont su élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne.** Avec l'accompagnement, la mobilisation de la formation, les mises en situation de travail au juste moment donnent de la densité et de la cohérence au parcours. La durée des parcours est adaptée aux besoins de la personne.

Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin jusqu'à l'intégration dans l'emploi durable. Ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social ; de plus, l'objectif de mise à l'emploi est évalué régulièrement.

L'organisation de parcours d'insertion assure une continuité entre les différents dispositifs quel que soit le statut de la personne.

▪ L'ingénierie de projet

Grâce à une connaissance fine, à la fois des publics et des besoins économiques des territoires, les partenaires et les équipes d'animation des PLIE sont en mesure de diagnostiquer les besoins du territoire en matière d'emploi et donc de développer l'offre d'insertion en réponse aux demandes des acteurs économiques.

Par les compétences mobilisées et les moyens complémentaires dégagés, les PLIE ont permis de créer ou favoriser de nombreuses actions de redynamisation, de formation, et/ou d'insertion par l'activité économique (IAE) dont l'essentiel est toujours en fonctionnement.

Ils ont par ailleurs développé des opérations ou structures pour résoudre certaines problématiques sociales. Ils ont initié avec des entreprises ou acteurs économiques des projets communs.

Leur mission d'ingénierie sociale et professionnelle est donc majeure.

▪ La mobilisation des acteurs économiques

Les PLIE ont su développer un partenariat fort avec les entreprises de leur territoire. Celui-ci repose sur la certitude que l'accès à l'emploi ne peut être travaillé sans les entreprises et que celles-ci sont non seulement porteuses de l'objectif du parcours – l'emploi -, mais qu'elles ont leur place dans la construction même des parcours d'insertion socioprofessionnelle du PLIE.

Ainsi, le choix consistant à affirmer qu'on ne peut mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement à l'emploi sans un partenariat actif avec les entreprises, et ce dans la démarche même d'accompagnement, est désormais partagé par tous.

Ce choix se traduit par l'organisation d'opérations de recrutements, de forums, de visites d'entreprises permettant aux demandeurs de trouver des débouchés et aux entreprises de repérer des compétences.

Cette intervention est déterminante à deux titres : d'une part, elle apporte aux PLIE une indiscutable expertise sur les métiers que nous visons. D'autre part, elle permet de changer la représentation qu'ont nos adhérents de l'entreprise. Et le cadre ou chef d'entreprise devient avant tout quelqu'un qui aide, conseille, ouvre son réseau, prend du temps et accorde son attention au lieu de représenter l'inconnu, parfois redouté...

Mais au-delà d'être des dispositifs d'accompagnement à l'emploi, les PLIE sont aussi un cadre d'ingénierie et d'innovation sociale, qui ont souvent proposés aux entreprises un cadre d'engagements pluriels dans une relation « gagnant / gagnant ».

Ainsi, PLIE et acteurs économiques ont pu travailler à la création :

- de label d'évaluation sociétale,
- de fonds de dotation de solidarité,
- d'actions de promotion pour l'achat socialement responsable (au bénéfice des structures d'insertion par l'activité économique)...

En d'autres termes, le partenariat PLIE / entreprises est fertile car il prend appui sur des actions concrètes, de terrain, pour déboucher sur des actions innovantes venant nourrir une politique RSE.

Les PLIE ont de fait su montrer qu'il ne peut y avoir de projet économique sans projet humain ambitieux. L'économique et le social se font la courte échelle dans une logique du « ET, et non du OU... » Si la performance économique est capitale, la performance sociale le devient tout autant et le croisement des deux devient « performance responsable »...

▪ **L'action dans le cadre des clauses d'insertion**

Les structures d'animation des PLIE sont des acteurs incontournables dans la mise en place des clauses d'insertion sur leur territoire.

Le lien privilégié avec l'ensemble des donneurs d'ordre, souvent co-financeurs du PLIE (Ville, EPCI, Département, Région...) leur ont permis d'acquérir une reconnaissance importante dans la mise en œuvre des clauses. Cette expertise est reconnue par la DGEFP qui permet de cofinancer des postes de facilitateur de la clause d'insertion pour les équipes d'animation des PLIE.

Le développement des clauses d'insertion constitue un service de plus apporté par l'équipe d'animation du PLIE à l'échelle du territoire et permet de développer trois objectifs :

- L'accès à l'emploi des personnes en insertion
- Le développement du lien aux acteurs économiques
- Le renforcement des moyens des Structures de l'Insertion par l'Activité économique

Remarquons que cette expertise est également reconnue par l'ANRU, qui reconnaît EUROPLIE comme un expert national.

▪ **Le soutien aux acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi**

Dans une recherche d'efficacité et face aux difficultés à réussir le challenge, la notion de professionnalisation des équipes au sens large est très présente et semble constituer au niveau opérationnel un élément fort de la crédibilité des équipes d'animation. Un accompagnement socioprofessionnel de qualité repose sur les compétences de tous ceux qui accueillent, encadrent ou conseillent au quotidien les personnes en difficulté : le développement et l'actualisation de leurs connaissances font l'objet de nombreuses actions spécifiques, de formation notamment et d'appui conseil à l'échelle du territoire. Ainsi se construit, sur les champs de l'accompagnement vers et dans l'emploi et de la relation avec les acteurs économiques, la professionnalisation permanente des équipes avec l'appui des équipes d'animation des PLIE.

▪ Une ingénierie financière

Depuis leur création, les PLIE ont développé une ingénierie financière avérée leur permettant de rechercher en permanence les moyens financiers au service d'un territoire. Ils ont démontré leur capacité à affirmer l'effet levier des fonds structurels au service de l'innovation sociale.

Les PLIE possèdent une capacité de gestion et ont développé une expertise affirmée au fil du temps. Notamment acquise avec la gestion des fonds européens. La Structure de gestion du PLIE assure la gestion d'une enveloppe FSE, et consolide et restitue les résultats, avec le concours de l'équipe d'animation, d'une manière lisible aux partenaires en garantissant la traçabilité. L'animation de procédures de vérification et de contrôle de service fait auprès des opérateurs du plan est une garantie supplémentaire de la bonne mise en œuvre de la programmation. La qualité de gestion des fonds malgré les difficultés rencontrées, a toujours été recherchée par les équipes et leur organisation.

Le FSE génère un effet de levier qui favorise la synergie des moyens financiers de chacun des partenaires. Par l'addition et la consolidation des moyens mis en œuvre par les différents partenaires financeurs, le Fonds Social Européen a pu être mobilisé à hauteur conséquente pour compléter l'effort de chacun – les moyens d'intervention apportés par le FSE ont eu la vertu d'être rapidement mobilisables au fil des années.

Les PLIE permettent ainsi la réalisation de programmes d'accompagnement plus ambitieux « Faire plus et mieux ensemble ».

IV. Le lien avec les acteurs de l'Emploi

Les équipes d'animation des PLIE sont en lien avec un large réseau d'acteurs locaux et notamment avec ...

▪ Pôle Emploi

Pôle emploi, 1^{er} prescripteur, est un partenaire majeur des PLIE ; il oriente les publics les plus durablement inscrits dans ses fichiers ou ayant des problématiques sociales et professionnelles particulières, constituant un frein à l'accès à l'emploi rapide et pour lesquels l'ensemble des outils de droit commun n'est pas suffisant.

La méthodologie de l'accompagnement de Pôle Emploi ne permet pas d'intégrer les difficultés sociales et la notion de progressivité dans la gestion des parcours. Au contraire, l'approche globale des PLIE consiste à travailler simultanément sur trois dimensions :

- dimension professionnelle avec un travail sur le projet de retour à l'emploi de façon approfondie ;
- analyse des besoins de formation, dont notamment accès aux savoirs de base et compétences socio professionnelle ;
- identification et résolution des problématiques sociales en mobilisant les acteurs du développement social sur les problématiques de logement, de mobilité, de santé et de garde d'enfants.

Il permet le suivi dans l'emploi à 6 mois, afin de consolider les parcours.

Des partenariats constructifs entre les équipes d'animation des PLIE et Pôle Emploi existent sur trois volets :

- Repérage des Demandeurs d'Emploi
- Mobilisation des moyens sur les parcours
- Mobilisation des entreprises

Cette capacité à travailler ensemble effective sur de nombreux territoires devrait, dans l'intérêt des DE, être généralisée et ne pas être fonction des interlocuteurs qui peuvent construire ou déconstruire le partenariat –cela s'entend des deux parties.

L'accès aux mesures devrait être facilité de façon systématique.

▪ Missions Locales

Les Missions Locales sont prescriptrices, ce sont aussi des partenaires majeurs des PLIE.

Elles ont en commun avec les PLIE d'accompagner les jeunes dans le cadre d'une approche globale;

Le volume important de jeunes pris en charge au sein des Missions Locales et les problématiques de certains d'entre eux nécessitent parfois que les PLIE interviennent en renforçant cet accompagnement. Le PLIE permet notamment :

- de prendre en charge davantage de jeunes sur le territoire ;
- une souplesse sur la durée des parcours ;
- de poursuivre les parcours même si le jeune change de statut ;
- de mobiliser les moyens des PLIE en termes d'étapes de parcours ;
- de s'appuyer sur l'ingénierie sociale et professionnelle ;

Nous remarquons, qu'il existe une grande diversité de partenariats entre Missions Locales et PLIE selon les territoires ; et les territoires d'intervention des PLIE et des Missions Locales ne sont pas toujours concordants.

▪ Structures d'insertion du territoire

L'organisation du PLIE permet de réaliser de nombreuses interventions, variables selon les territoires :

- construire une culture commune aux structures d'insertion;
- renforcer leur encadrement via le FSE mobilisé ;
- les professionnaliser au travers de formations;
- faire émerger de nouvelles structures d'Insertion par l'activité économique, des GEIQ et GE, ... ;
- les mettre en lien avec les acteurs économiques ;
- renforcer leur chiffre d'affaire via les clauses d'insertion.

V. Les quatre propositions d'EUROPLIE pour organiser les solidarités territoriales en direction des populations vulnérables

▪ 1 - Maintenir et développer les spécificités de l'accompagnement PLIE

Les PLIE doivent poursuivre l'organisation des parcours des populations vulnérables de façon transversale aux dispositifs sur le territoire, permettant l'accès et le maintien dans l'emploi. Les accompagnements doivent conserver leur caractère individualisé et particulièrement renforcé, par rapport au droit commun, pour les personnes éloignées de l'emploi. Cela pourra être obtenu grâce à l'exigence de :

- Maintenir des ratios « personnes accompagnées/accompagnateur » favorables ;
- Poursuivre la méthode de l'approche globale de la personne et de ses difficultés ;
- Assurer la continuité de l'accompagnement, quels qu'en soient les changements de statut des personnes au long de leur parcours ;
- Ne pas contraindre la personne aux outils : les besoins identifiés doivent guider la programmation, et non l'inverse ;
- Offrir l'éventail le plus large des outils, mesures d'insertion, prestations offertes par le droit commun et complétées par les moyens spécifiques nécessaires ;
- Permettre d'accéder, selon les besoins aux savoirs de base, et aux compétences socioprofessionnelles ;
- Mobiliser tous les acteurs des parcours et renforcer leur culture commune,
- Mettre l'accent sur le repérage et l'acquisition des prérequis indispensables à l'inclusion.

L'intérêt du PLIE est de se centrer sur les besoins (au niveau quantitatif et qualitatif) et d'adapter ainsi les accompagnements selon les cibles en complémentarité de ce qui existe.

Créer une norme qualité

Les critères de qualité de l'accompagnement ont pour but d'assurer l'adhésion des publics en assurant leur liberté de choix et en offrant un même niveau d'accompagnement individuel, il sera renforcé par l'animation territoriale des équipes des PLIE.

Afin d'affirmer ce souci qualitatif et d'améliorer encore l'accompagnement, il s'agira de proposer un cadre de référence commun : valeurs, missions, types d'organisation, plus-values attendues. Cela permettrait aussi de préciser la nature de l'accompagnement proposé au regard des différents types d'accompagnement et de suivi proposés dans le cadre des différentes politiques publiques.

▪ 2 - Intégrer les travailleurs pauvres aux programmes des PLIE

Inscrire les PLIE dans une dynamique de services de recrutement et d'intégration dans l'entreprise pour les salariés de faible niveau de qualification en direction des TPE-PME semble être un **élargissement, possible et utile, des missions des PLIE**. Effectivement les TPE-PME, qui n'ont pas de service personnel ou la possibilité de recourir à un cabinet conseil en recrutement, sont confrontées à des problèmes de gestion du personnel. Inscrire cet objectif de prévention à l'exclusion dans les PLIE volontaires, permettrait dans les zones peu pourvues en services similaires, de fidéliser les entreprises, de se préoccuper de la stabilisation des travailleurs pauvres afin de les sortir de la précarité.

D'autres approches des travailleurs pauvres pourraient être initiées dans le cadre de l'ingénierie sociale et professionnelle des équipes d'animation.

Ceci converge avec la Stratégie européenne qui intègre la lutte contre la pauvreté dans l'inclusion (y réservant 20% de la prochaine programmation FSE, les 80% restant allant aux 18 priorités thématiques).

▪ 3 - Renforcer et s'appuyer sur la capacité d'ingénierie sociale, professionnelle et financière des PLIE contribuant ainsi au développement local

Grâce à une connaissance fine, à la fois des publics et des besoins économiques des territoires, les PLIE sont en mesure de diagnostiquer les besoins en matière d'emploi et donc de développer l'offre d'insertion en réponse aux demandes des acteurs économiques. **Leur mission d'ingénierie sociale et professionnelle est donc majeure** : créer ou favoriser de nombreuses actions de pré-mobilisation, de formation, consolider et/ou développer des structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Leur capacité à mobiliser les acteurs économiques sur une grande diversité d'outils et de projets représente un atout quand beaucoup de dispositifs sont en difficulté sur ce point.

Les perspectives à développer :

- Pour les PLIE volontaires, agir sur le développement de l'accès à l'emploi et de l'emploi à partir d'un service de recrutement des faibles niveaux de qualification en direction des entreprises (90 % des TPE PME n'ont pas de service RH en interne), de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et dans une perspective de soutien au développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- Investir le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) à partir de l'accompagnement ou de la création de projets du secteur;
- Etre au service du PLIE mais aussi des différentes politiques publiques sur cette mission ; l'absence d'équipe d'ingénierie sociale et professionnelle (hors PLIE) sur les territoires est globalement relevée et reste un point faible.
- Donner la priorité à l'expérimentation ;

La nécessité de donner la priorité à l'expérimentation a prévalu dans le passé, et doit être maintenue pour faire face aux changements à venir.

▪ 4 - La gestion des fonds européens, nos propositions

4.1 Laisser au PLIE le choix de leur mode de gestion

Les PLIE sont des outils dont l'ancrage territorial les amène à prendre des formes différentes en fonction des choix politiques et institutionnels qui sont opérés.

On note donc qu'il existe des :

- **OI/PLIE communautaires** confrontés à la question de la commande publique et de l'application du code des marchés publics, entraînant une contrainte administrative ;
- **des OI/PLIE associatifs**, présentant un grand nombre d'avantages mais confrontés, dans la plupart des cas, à des difficultés financières (de trésorerie essentiellement) importantes ;
- **des organisations hybrides avec un OI porté par une collectivité et une animation du PLIE portée par** une structure associative.

A cela s'ajoute les mutualisations du mode de gestion des PLIE à travers un organisme pivot qui peut être associatif ou communautaire.

Aussi, le PLIE « idéal » n'existe pas même s'il est indispensable de réunir certaines conditions afin de permettre la réalisation des missions dans un contexte plus favorable :

- bénéficier d'une souplesse administrative,
- être soutenus et appuyés par les collectivités territoriales particulièrement pour les PLIE associatifs. Il serait intéressant par exemple de travailler à de nouveaux schémas de PLIE associatifs « garantis » financièrement par les collectivités qui bénéficient de leurs services.
- travailler à des montages permettant une plus grande fluidité financière en diminuant les délais de paiement,...

Nous insistons, par ailleurs, sur le fait qu'il n'existe pas de modèle unique de gestion sous forme de regroupement des OI PLIE.

L'expérience des OI pivot ne présente pas assez de recul pour conclure la généralisation. Différentes solutions existent, de la convention « simple » à la mise en place d'un collectif de gestion avec des collectivités territoriales (Conseil Général et Conseil Régional).

EUROPLIE ne souhaite pas que le statut d'OI soit de nouveau imposé au PLIE comme cela fut le cas en 2007.

Nous pensons plus pertinent :

- une approche plus ouverte sur ce point autorisant plusieurs combinaisons alliant support juridique et type de gestion du FSE, à l'échelle des territoires (et notamment l'articulation avec les départements),
- un accès élargi à la gamme de sous-mesures des futurs PO.

Chaque situation mérite une analyse des avantages et inconvénients avant d'amener les responsables locaux à choisir et/ou à faire évoluer l'organisation retenue.

4.2 Assouplir les règles administratives - Simplifier les procédures de gestion et de contrôle

De l'expérience de gestion de ce fonds sur la programmation 2007-2013, nous amène à faire les propositions suivantes :

- Recours aux coûts simplifiés en particulier les montants forfaitaires;
- Proportionnalité des audits conformément à la proposition du règlement cadre;
- Impossibilité de la rétroactivité de la réglementation nationale;
- Recours au statut d'OI à partir d'un seuil de FSE suffisamment élevé justifiant le recours à ce mode de gestion. Dans ce cas de figure, ouverture de la possibilité de gérer d'autres mesures d'un ou des PO ;
- Fixation d'un montant de crédits d'assistance technique à un niveau suffisant.
- Une avance de trésorerie équivalente à une année de programmation permettant d'amorcer le programme et de consolider la situation financière des porteurs de projets sensiblement compromise du fait des règles de gestion actuelles.

Nous appelons à un effort d'innovation dans les procédures de gestion s'inspirant des systèmes de traitement mis en œuvre par les agences exécutives de la commission européennes pour les crédits qu'elle alloue directement.

4.3 Possibilité de concentrer, via les OI PLIE, l'intervention du FSE sur les territoires

Les OI des PLIE volontaires pourraient assurer la mise en cohérence de la gestion de l'ensemble des crédits FSE mobilisés sur leur territoire d'intervention en faveur de l'inclusion sociale, voire sur d'autres priorités d'investissement relevant des objectifs thématiques « promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle » et « investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ».

Cette disposition permettrait :

- d'assurer une territorialisation optimale de la politique de cohésion et maximiser l'effet levier et l'approche par les résultats,
- d'assurer l'ancrage territorial et partenarial des opérations sélectionnées,
- de concentrer l'intervention sur des publics accompagnés dans un « objectif emploi »,
- de mutualiser les interventions avec les autres partenaires financeurs et partager l'évaluation des effets produits par l'exploitation des systèmes d'information déployés pour assurer le suivi des participants aux différentes opérations.

En outre, la concentration des interventions du FSE sur les PLIE permettrait de faciliter la recherche d'articulation avec les projets de territoire soutenus dans le cadre du FEDER ou sur d'autres fonds.

4.4 Améliorer les conditions d'instruction de l'Etat

L'expérience de l'actuelle programmation nous amène à souligner les points suivants :

- Améliorer les procédures d'instruction et de validation des descriptifs du système de gestion des OI ; des descriptifs de système de gestion et de contrôle (DSGC) sont toujours en attente de validation ce qui insécurise les structures ayant engagé des fonds.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de subvention globale et au vu des nombreuses notes et instructions cadrant les règles de gestion des fonds, de nombreuses questions se posent qui nécessitent des réponses précises qui n'autorisent aucune interprétation. Nous avons donc besoin d'un appui permanent et direct de l'autorité de gestion.

De ce point de vue, nous tenons à souligner la pertinence des outils qui sont déployés par l'AG, notamment l'outil de dématérialisation de la gestion « ma démarche FSE » et le site « ma ligne FSE » lesquels constituent une amélioration significative dans l'appui apporté aux équipes de gestionnaire.

Liste des sigles utilisés

AG : Autorité de Gestion

AGD : Autorité de Gestion Déléguée

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

DE : Demandeurs d'Emploi

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FSE : Fonds Social Européen

GE : Groupement d'Employeurs

GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

GIP : Groupement d'Intérêt Public

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

IAE : Insertion par l'Activité Economique

MDE : Maison de l'Emploi

OI : Organisme Intermédiaire

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PME : Petites et Moyennes Entreprise

PO : Programme Opérationnel

RH : Ressources Humaines

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SAG : Structure d'Animation et de Gestion

TPE-PME : Très Petites Entreprises

Association EUROPLIE - Centre de Ressources
8 rue Traversière 95000 CERGY
contact@europlie.asso.fr
TEL: 01.30.32.85.24
FAX : 01.30.32.36.25